



Sorl'Inf

Bulletin municipal
de Saint-Sorlin de Morestel
Avril 2024

Chers Saint-Sorlinois, chères Saint-Sorlinoises,

Pour toutes les communes, *avril* rime avec vote du budget pour l'année en cours. L'actualité aidant, il serait facile de faire rimer « avril » avec « tient à un fil », « fébrile » ou « fragile »... Mais nous préférons « utile ».

C'est ce que je vais essayer de vous démontrer, le plus simplement possible. J'espère que les Saint-Sorlinois qui maîtrisent parfaitement la chose ne me tiendront pas rigueur des raccourcis empruntés.

Le budget communal est composé de deux sections : *fonctionnement* et *investissement*. La section de fonctionnement comprend toutes les dépenses et recettes nécessaires (comme son nom l'indique) au bon fonctionnement quotidien de la commune. La section investissement quant à elle, permet à la commune de concrétiser ses projets. Ainsi vu, l'exercice pourrait sembler simple. Cependant, le cadre légal, les contraintes administratives, les incertitudes liées à la crise économique (tant pour les dépenses que pour les recettes), la complexité du montage des dossiers de demandes de subventions, les délais de livraison... en font un exercice de haute voltige !

Pour définir le budget de la section de fonctionnement, nous avons repris les chiffres réalisés en 2023, en réajustant d'une marge de sécurité certains postes sensibles. En 2023, nous avons réalisé une économie de 63 784 euros sur la section de fonctionnement. Ce bénéfice se cumule au fil des ans, sous l'appellation « excédent de fonctionnement capitalisé ».

Pour la section d'investissement, il est courant de terminer l'année avec un déficit. Plusieurs explications :

- les subventions attendues ne sont pas encore perçues,
- Les investissements réalisés n'étaient pas « subventionnables »,
- Les subventions ne peuvent légalement pas être supérieures à 80 % du montant hors taxes de la dépense, il reste donc à charge de la commune les 20 % restant,
- Nous ne récupérons pas l'intégralité de la TVA (seulement 16.5 % au lieu de 20 %).

Ce déficit se cumule au fil des ans et est systématiquement reporté en dépense l'année suivante. 2023 débutait avec un déficit de 52 138 euros. Fin 2023, le solde d'exécution de la section d'investissement est déficitaire de 18 980 euros. 2024 débute donc avec une dépense à apurer de 71 118 euros. Ce « handicap » de départ est corrigé par l'injection en investissement d'une partie de l'excédant de fonctionnement capitalisé.

Pour 2024, nous vous annonçons un budget de fonctionnement de 530 811 euros, et pour la section d'investissement de 798 329 euros.

Notre stratégie pour cette année est en priorité de terminer les travaux de la mairie et salle des fêtes. Au 1^{er} janvier, il nous restait à payer 495 480 euros. S'y ajoutent 45 800 euros d'aménagements divers de ces salles, qui n'entrent pas dans l'enveloppe des subventions.

Le reste des investissements est sobre et strict pour cette année, en voici les principales lignes :

- Matériel de traçage au sol permettant l'autonomie en la matière : 2 000 euros ;
- Abri à vélo et casiers pour la salle des fêtes, subventionné à 80 % par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné : 2 280 euros ;
- Panneaux de rues et de maison pour le lotissement du gros châtaignier : 828 euros ;
- Mise en compatibilité du PLU/SCOT (Plan Local d'Urbanisme / Schéma de Cohérence Territoriale) : 21 600 euros ;
- Rénovation de l'éclairage public (remplacement des anciennes ampoules arrivant en bout de vie par des blocs LED, diagnostic et cartographie numérique) partagé à 50 % avec TE38 (Territoire Energie 38) : 16 800 euros ;
- Logiciel de gestion du cimetière, devenu indispensable par la difficulté d'application de la législation : 5 280 euros.

Ces chiffres s'entendent TTC, le budget étant établi de la sorte.

Dans l'attente de percevoir en 2024 les subventions attendues, nous travaillons en parallèle deux dossiers d'investissement que nous aimerions réaliser en 2025. Il s'agit de **l'aménagement du Chemin du Gros Châtaignier** et de la **création d'un quai d'arrêt de car** pour la sécurité de nos écoliers sur la Route Départementale 16, à proximité du Chemin de la Croix.

Certes, chaque investissement constitue une prise de risque et un pari sur l'avenir. C'est cependant comme cela que nous garderons le dynamisme de notre

village. Qu'advient-il d'une commune qui n'investit pas ?

Nous espérons que vous comprendrez les orientations de ce budget 2024. Il sera consultable dans le détail sur le site internet de la commune et version papier en mairie dès son approbation en préfecture.

Nicole GENIN

ÉCHO DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Outre l'approbation du budget primitif 2024, il a été acté de ne pas augmenter le taux de la part communale des taxes directes locales.

- Dans le cadre de la mutualisation de divers services avec la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, un plan de mobilité cyclistes est en cours d'élaboration. Il s'agit de relier facilement les centres de polarité du territoire. Pour nous, il s'agirait de rejoindre Vézeronce depuis le bas du village en privilégiant des routes déjà existantes mais moins dangereuses que les routes départementales. Il ne s'agit pas de circuits touristiques ; mais d'une proposition d'alternative à la voiture pour les besoins quotidiens.
- Un panneau « stop » sera bientôt implanté Chemin du Gros Châtaignier. La circulation de cette rue redeviendra alors à double sens. Un panneau « interdiction de tourner à droite pour les véhicules supérieurs à 3T5 » sera placé dans le sens Vézeronce / La Tour du Pin.
- Les allées du cimetière pendant la nuit du 5 au 6 avril, ayant servi de terrain de rodéo, il a été décidé que désormais ce lieu sera fermé les vendredi, samedi et dimanche, de 19 h à 9 h.
- La boîte à livres de la Place du 8 mai 1945 a repris du service.



OFFRE D'EMPLOI

L'école de Saint-Sorlin de Morestel recherche un service civique pour la rentrée 2024-2025. Nous recherchons une personne dynamique et volontaire prête à s'investir dans les nombreux moments de la journée

après des jeunes enfants : accueil, temps de classe, sorties, ...

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter l'école au 04 74 80 01 17 ou par mail au ce.0381210j@ac-grenoble.fr.

Céline Gaillard

Directrice de l'Ecole Maryse Budin de Saint-Sorlin de Morestel

Un **GRAND**  d'avoir contribué avec votre bonne volonté au ramassage de tous les débris jonchant nos routes et nos chemins le samedi 23 mars 2024.

Et encore merci aussi à toutes les personnes qui ont ce réflexe lors de leurs promenades.

Nous devons, malheureusement, refaire appel à vous cet automne afin d'éviter l'accumulation de ces incivilités.



ARRÊTONS de BRÛLER des DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT !

Mieux respirer c'est ça l'idée !

Les déchets verts qu'est ce que c'est ? Résidus issus des tontes de pelouses, tailles de haies, feuilles mortes, résidus d'élagage d'arbres et d'arbustes ou du débroussaillage et du fauchage de végétaux de vos jardins et espaces verts...



Particularités pour les déchets agricoles et la gestion forestière :

- Le brûlage des végétaux agricoles n'est pas strictement interdit pour les agriculteurs mais le brûlage des pailles et d'autres résidus issus des oléagineux, protéagineux et céréales (sauf le riz) est interdit pour ceux qui perçoivent des aides. Seul le préfet peut autoriser le brûlage à titre exceptionnel pour des motifs agronomiques ou sanitaires.

Dans le cas de l'écobuage qui consiste à brûler les végétaux sur pied, il n'y a pas d'interdiction formelle sauf en cas d'épisode de pollution atmosphérique et selon les niveaux d'alerte sécheresse car cette pratique est fortement émettrice de particules fines.

Les pratiques d'élimination des déchets verts agricoles par brûlage doivent néanmoins être évitées au maximum et un recours aux pratiques alternatives doit être privilégié.

- Au titre du code forestier, la gestion intègre l'élimination par incinération ou brûlage dirigé d'une partie des végétaux faisant l'objet d'interventions forestières : telles que coupes forestières après une tempête, végétaux infectés ou travaux de prévention des incendies.

Ce type de brûlage peut être autorisé dans certaines conditions qui sont spécifiques à chaque département de la région.

Les effets sur votre santé :

De nombreuses pathologies sont liées à une qualité de l'air dégradée : asthme, allergies, diabète de type II, maladies cardiovasculaires, cancer du poumon... (Source : Santé Publique France).

Avec le changement climatique qui s'accélère, des étés caniculaires, la sécheresse qui s'accroît, le respect de l'interdiction du brûlage à l'air libre devient aussi une préoccupation en matière de prévention des incendies.

Enfin, la combustion des déchets verts émet des gaz à effet de serre, tel que le dioxyde de carbone, contribue aussi au dérèglement climatique.

CADRE REGLEMENTAIRE :

Le brûlage à l'air libre des végétaux est strictement interdit toute l'année. Il fait désormais l'objet d'un cadre légal (article L-541-21-1 du Code de l'environnement).

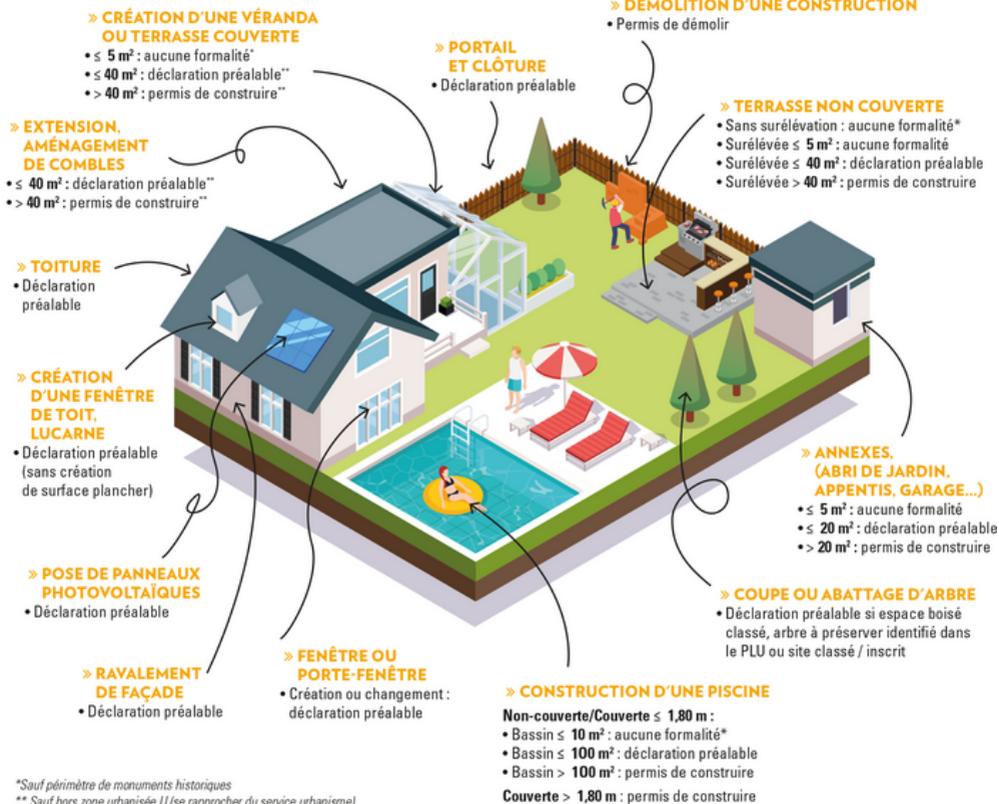
Chaque département de la région dispose d'arrêtés préfectoraux qui réglementent le brûlage à l'air libre au regard des enjeux qualité de l'air et incendie propres au territoire concerné que vous pouvez consulter sur les sites Internet des préfectures. Vous pouvez consulter l'arrêté Préfectoral de l'Isère N°2013-322-0020 sur le site Internet de la commune. Les sanctions ont été renforcées, les contrevenants s'exposent à une amende pouvant atteindre un montant de 750 €.

Par ailleurs, vos déchets verts sont des ressources, comme nous vous l'avons détaillé dans nos précédents Sorl'info !

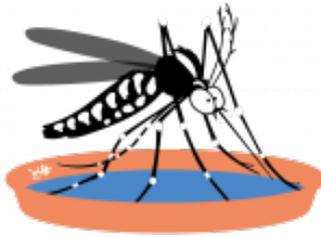
- En compostant
- En broyant
- En pratiquant le paillage et le mulching.
- En dernier lieu, il faut penser au dépôt en déchetterie (PASSINS 784, Chemin de la Déchèterie)

Rappel

QUELLES AUTORISATIONS DEMANDER ?



Moustique tigre : agissons pour un été plus tranquille !



Au-delà des nuisances qu'il peut générer au quotidien, le moustique tigre peut véhiculer des maladies virales (dengue, chikungunya, zika). Il peut en effet contracter une de ces maladies en piquant une personne contaminée suite à un voyage dans les zones tropicales puis contaminer une autre personne.

Où se trouve le moustique tigre ?

Le moustique tigre réapparaît chaque printemps et colonise les petits contenants naturels ou artificiels de toutes formes situés près des habitations. La femelle pond ses œufs à l'intérieur des récipients juste au-dessus du niveau d'eau. Une fois dans l'eau, les œufs se développent très rapidement (environ une semaine). La femelle peut pondre tous les 4 à 5 jours, jusqu'à 150 œufs par ponte. Le moustique tigre évolue ensuite dans un périmètre de 150 mètres autour de son lieu de naissance.

Le moustique en Auvergne-Rhône-Alpes

Détecté pour la première fois en 2012, le moustique tigre ne cesse de gagner du terrain : il est désormais implanté dans les 12 départements de la région. En 2022, on comptait 800 communes colonisées contre 645 en 2021. 66% des habitants de la région sont ainsi impactés par le moustique tigre.

Comment agir pour réduire la présence du moustique tigre ?

Il est essentiel de veiller à ce que le moustique tigre ne se développe pas chez vous ! **Voici quelques gestes simples et essentiels à mettre en œuvre chez vous** d'avril à octobre. Prenez quelques minutes chaque semaine pour empêcher le moustique tigre de vous envahir !

- Mettez à l'abri ou supprimez tous les contenants où l'eau peut s'accumuler : soucoupes pour les pots de fleurs, pneus, bâches, jouets, mobilier de jardin, pieds de parasols, etc.
- Vérifiez le bon écoulement des eaux de pluie (gouttières, regards, caniveaux ...) et entretenez votre jardin (taille, débroussaillage, élimination des déchets végétaux).
- Changez l'eau des fleurs une fois par semaine.
- Couvrez les bidons, citernes, bassins de récupération d'eau de pluie ou piscines gonflables hors d'usage et retournez les arrosoirs et brouettes.

Pour en savoir plus

Retrouvez tous les conseils pour se protéger du moustique tigre et agir contre sa prolifération sur le **site de l'ARS** : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/moustique-tigre-agissons-ensemble>

La **plateforme « AgirMoustique.fr »** est en ligne. Elle est animée par FREDON AURA en collaboration avec un comité de pilotage constitué de l'Agence Régionale de Santé, l'EIRAD (Entente Interdépartementale Rhône Alpes pour la Démoustication), les conseils départementaux de la région, et la Métropole de Lyon. Elle rassemble l'ensemble des ressources disponibles pour aider les différents publics (particuliers, professionnels, collectivités) dans la connaissance et la gestion du moustique-tigre.

Outre l'espace documentaire, la plateforme permet également de diffuser des messages d'actualité, de partager des retours d'expérience d'acteurs locaux, d'échanger et de poser des questions aux experts. <https://agirmoustique.fr>





Les représentants au Parlement européen sont élus par les citoyens des pays de l'Union européenne :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce,

Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède lors des élections européennes. Il n'y a qu'un seul tour.

L'élection des représentants français aura lieu **le 9 juin 2024**.

Tout citoyen français et européen âgé de 18 ans au moins la veille du jour du scrutin peut voter aux élections européennes. Il faut également être inscrit sur les listes électorales de la commune où l'on souhaite voter.

Les ressortissants communautaires qui ont le droit de voter dans leur Etat d'origine peuvent aussi voter aux élections européennes. Ils doivent résider dans la commune où ils souhaitent voter et être inscrits sur les listes complémentaires de cette commune.

<https://www.interieur.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/tout-savoir-sur-elections-europeennes-de-juin-2024>

Inscription :

- Avant le 1er mai en ligne
- Avant le 3 mai par papier en mairie <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>

Ce service est accessible avec FranceConnect ou un compte Service-public.fr, il vous permet de :

- Savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit(e)
- Connaître l'adresse de votre bureau de vote
- Connaître votre N° national d'électeur
- Savoir si vous avez des procurations en cours
- Télécharger votre attestation d'inscription sur les listes électorales.





Saint-Sorlin de Morestel FÊTE LA NATURE

25 MAI 2024

GRATUIT

© Studio Nom commun

Découverte des
plantes sauvages
locales comestibles *

avec l'ABC des Balcons
du Dauphiné (10h-12h)

ENS de Valency:
« Chasse aux trésors de
Valency » **

avec la médiathèque de
Vézéronce-Curtin (14h-17h)

Exposition faune et
flore: photos,
dessins, peintures **

par et avec
des artistes locaux (journée)

* inscriptions auprès de l'office du tourisme : 04 74 80 19 59

** détails et renseignements: www.saint-sorlin-de-morestel.fr

Place du 8 Mai 38510 St-Sorlin de M.

04 74 80 12 31

secretariatssm@gmail.com

www.saint-sorlin-de-morestel.fr

Accueil

Mardi : 8h30/11h30 et 15h/19h

Mercredi : 8h30/11h30

Vendredi : 8h30/12h